



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5688
7 mai 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 7 MAI 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres
du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que j'adresse à Son Excellence U Thant,
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme
document du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion, etc.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Zenon Rossides

Ref. 108.B.

Le 7 mai 1964

Monsieur le Secrétaire général,

La lettre, en date du 29 avril 1964, qui vous a été adressée par le représentant de la Turquie (S/5672) démontre comment le Gouvernement turc exploite les appréhensions créées par des informations fallacieuses. Ainsi, dans sa lettre, M. Eralp, en se référant à l'opération effectuée dans les montagnes de Kyrenia, parle de coups de feu tirés par les forces chypriotes grecques sur "d'innocents villageois" de la région. Cette assertion est absolument fausse. Il n'y a eu d'attaque que contre des rebelles armés et des terroristes. Un communiqué officiel du service d'information de la Force précise que l'ONU n'a reçu aucun rapport faisant état de coups de feu tirés contre des villageois et qu'aucun porte-parole des Nations Unies n'a annoncé quoi que ce soit de tel. Cette déclaration prouve que la dépêche d'agence faisant état de ces coups de feu était dénuée de tout fondement.

Ce n'est là qu'un exemple, entre beaucoup, d'informations inexactes ou incomplètes transmises ici, et qui sont utilisées pour la propagande antichypriote.

Une fois qu'il a été fait justice de cette relation délibérément erronée des faits, l'action militaire entreprise par les forces de sécurité contre les rebelles et les terroristes turcs à Saint-Hilarion doit être vue sous son vrai jour, c'est-à-dire comme une opération essentiellement légitime et justifiée de rétablissement d'une situation normale, après l'échec des efforts pacifiques faits en ce sens, échec dû à l'intransigeance des Turcs.

Il convient à ce propos de ne pas perdre de vue que ce qui a lieu à Chypre est essentiellement une rébellion armée contre la République et le gouvernement. Les combats entre communautés ont été une suite inévitable de cette rébellion. Dès le début, la rébellion a été appuyée par les ministres chypriotes turcs, avec à leur tête M. Kutchuk, lequel a déclaré qu'il n'était plus vice-président. Ils se sont tous immédiatement - c'est-à-dire le 23 décembre 1963 - retirés du gouvernement et ils ont refusé d'assister aux réunions du Conseil des ministres, bien qu'ils aient été dûment convoqués. Ils voulaient ainsi, ce à quoi ils ne sont pas parvenus, empêcher le fonctionnement du gouvernement et provoquer la dislocation

/...

de l'Etat. Le fait que les ministres turcs se sont délibérément exclus eux-mêmes du gouvernement est également attesté par les déclarations qu'ils ont faites à ce moment-là, ainsi que par un article paru dans un récent numéro de l'organe politique turc "Akis", dont le rédacteur en chef est M. Toker, gendre de M. Inonu, Premier Ministre de la Turquie. Cet article dit notamment : "Les chefs actuels des Turcs de Chypre ont commis une grave erreur en se retirant du gouvernement de l'île."

Au cours de la rébellion des Chypriotes turcs, des rebelles ont illégalement occupé le château de Saint-Hilarion et ses alentours et y ont installé des positions de tir et des emplacements d'armes à feu. Outre le fait qu'ils défiaient par les armes les forces légales du gouvernement, ils ont à maintes reprises commis des meurtres et des actes de terrorisme contre la population civile de la région. On peut citer notamment les faits suivants :

- a) Ils ont fait feu par intermittence sur la route Nicosie-Kyrenia, paralysant la circulation et entravant le commerce, ce qui a entraîné de sérieuses conséquences économiques.
- b) Ils se sont installés sur des positions à partir desquelles, si on les avait laissés poursuivre leur avance, ils auraient pu couper la route moins directe mais vitale de Nicosie à Kyrenia par Myrtou et contrôler ainsi la seule artère subsistant entre la capitale et Kyrenia.
- c) Ils ont terrorisé les habitants des villages voisins, notamment ceux de Dhikomo et de Karmi (dépêche de l'agence AP du 15 avril 1964). Dans ce dernier village, les terroristes turcs ont tiré, dans l'après-midi du 14 avril et à plusieurs autres reprises, sur les élèves de l'école primaire qui rentraient chez eux. De façon générale, les villageois ont été empêchés de cultiver leurs champs, de faire paître leur bétail et de se livrer à leurs autres occupations habituelles, et ce harcèlement constant risquait de conduire à une paralysie économique totale.
- d) Les rebelles ont établi des points militaires fortifiés et ont entrepris la construction illégale d'une piste pour avions, afin de faciliter l'invasion de Chypre par des agresseurs venant du nord, ainsi que l'importation et la distribution illicites d'armes.

/...

Ces activités ont constitué une atteinte à l'ordre public et une grave menace à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Elles ont été également en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de la résolution (S/5575) du Conseil de sécurité et avec les buts de la Force des Nations Unies, dont la fonction principale, conformément au paragraphe 5 de cette résolution, doit être "de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale".

Dans les efforts qu'elle fait pour atteindre ses buts, la Force des Nations Unies a envisagé la suppression des positions fortifiées qu'occupent les forces de sécurité et les rebelles turcs, afin d'assurer le maintien de l'ordre et de normaliser la situation dans la mesure du possible sans recours aux armes. A cette fin, le Commandant de la Force des Nations Unies, le général Gyani, a proposé pour commencer la suppression par les deux parties de toutes les positions fortifiées situées dans une zone d'un mille carré à Nicosie. Le 19 avril 1964, le président Makarios, le général Gyani et M. Kutchuk sont parvenus à un accord à ce sujet et le 21 avril 1964 a été fixé comme date d'exécution de cet accord. Mais, le 20 avril 1964, M. Kutchuk, revenant sur sa décision, a rejeté la lettre formelle de confirmation de cet accord que lui avait envoyée le général Gyani.

Désireux de faciliter la tâche de pacification de la Force des Nations Unies, le président Makarios a par la suite offert d'accorder une amnistie générale, afin que nul n'ait à craindre d'être poursuivi pour des actes criminels ou subversifs commis dans le passé, et il s'est déclaré disposé à démanteler toutes les fortifications qui avaient dû être construites à la suite de la rébellion des Chypriotes turcs, à condition que ceux-ci fassent de même. Malheureusement, les propositions du Président ont été rejetées d'emblée et sans justification par les Turcs. Ce second rejet a démontré que les extrémistes turcs de Chypre ne désirent pas le retour à la paix et que leur but est de perpétuer les troubles à Chypre, afin d'entretenir, grâce à la division et au conflit, l'idée sinistre et sans espoir d'un partage de l'île.

Il ressort de ce qui précède que le Commandant de la Force des Nations Unies et le Président ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour essayer de ramener la paix sans recourir à la force. Mais leurs efforts se sont constamment heurtés à l'opposition persistante et obstinée des terroristes turcs et de leurs chefs intransigeants.

/...

Dans ces conditions, les forces de sécurité se sont vues obligées d'entreprendre une opération de portée limitée contre les rebelles et terroristes occupant le château de Saint-Hilarion et ses alentours, afin de rétablir la libre circulation et de libérer les habitants de la région des dangers auxquels ils étaient exposés. Il convient de noter que ce château est un monument historique et, en tant que tel, propriété de l'Etat, ainsi d'ailleurs que ses alentours. Il est inhabité, si l'on fait abstraction de la présence de terroristes et de rebelles, et la vie de civils ne risquait donc pas d'être mise en danger. Les objectifs, qui étaient légitimes, de l'opération menée par les forces de sécurité, ont été les suivants :

- a) Protéger les communications entre Nicosie et Kyrenia par Myrtou, route qui, bien que plus longue et plus étroite, est maintenant d'une importance vitale, étant la seule route libre.
- b) Permettre aux villageois de la région, adultes et enfants, de pouvoir reprendre leurs travaux et occupations quotidiennes sans avoir à craindre d'être la cible des tireurs terroristes.
- c) Faciliter la liberté des communications et des transports (un des buts des Nations Unies) en faisant en sorte que les personnes et véhicules empruntant la route de Nicosie-Kyrenia ne risquent plus d'essuyer des coups de feu.

Il convient donc de souligner que c'est la présence de terroristes dans les montagnes de Kyrenia qui constitue un "défi brutal" aux Nations Unies et à la paix, et non pas l'effort qui a été fait pour éliminer ce défi. La suppression de la menace contre la liberté de circulation, menace qui est un obstacle au retour à une situation normale, constitue l'une des responsabilités qui incombent au Gouvernement de Chypre, ainsi que l'une des fonctions essentielles de la Force des Nations Unies et des conditions de son succès.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Zenon Rossides